

SCI 1 BARBET DE JOUY
Société Civile Immobilière
Au capital de 10.000 €
Siège social : 1, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
794 460 048 RCS PARIS
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT ET ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Sheikh Abdulla Khalifa H. AL-THANI, associé unique et gérant de la Société a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société ;
- Modification des statuts de la Société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société)

Le gérant et associé unique,

décide de transférer le siège social de la Société situé 1, rue Barbet de Jouy – 75007 Paris, à l'adresse suivante : 53, rue Boissière – 75116 Paris, avec effet au 1^{er} janvier 2026,

décide de conserver l'établissement situé 1, rue Barbet de Jouy – 75007 Paris.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société)

En conséquence de la décision qui précède, le gérant et associé unique,

décide, avec effet au 1^{er} janvier 2026, de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit :

« **Article 5. – Siège**

Le siège social est fixé au 53, rue Boissière – 75116 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION
(*Modification des statuts de la Société*)

Le gérant et associé unique,

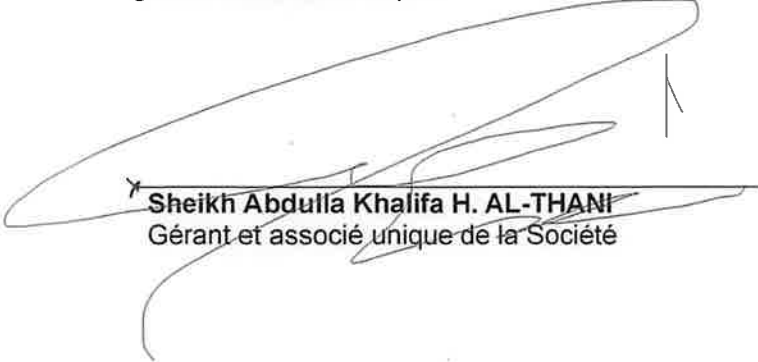
décide de supprimer des statuts de la Société les mentions relatives (i) à l'identité des associés fondateurs de la Société (ii) à l'identité du premier gérant, (iii) à la durée du premier exercice social et (iv) au mandat donné au gérant aux fins d'agir pour la Société avant son immatriculation qui ne figuraient dans les statuts de la Société qu'en raison de ce qu'il s'agissait des statuts constitutifs,

décide de supprimer l'article 1 des statuts de la Société, de renuméroter en conséquence les articles suivants des statuts de la Société, et adopte en conséquence les statuts figurant en **Annexe**.

QUATRIEME DECISION
(*Pouvoir en vue des formalités*)

Le gérant et associé unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses décisions pour l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et associé unique.


Sheikh Abdulla Khalifa H. AL-THANI
Gérant et associé unique de la Société